

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 433

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani et M. Lassalle

**ARTICLE 7**

À alinéa 4, après le mot :

« terrorisme »,

supprimer les mots :

« les atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En incluant les atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation, les auteurs du projet de loi pourraient assimiler à du terrorisme les formations politiques revendiquant le libre choix des peuples.

Il y aurait là une dérive attentatoire à la démocratie, il convient donc de circonscrire le présent projet de loi à la lutte contre l'islamisme radical sans porter atteinte au débat démocratique.